

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE  
30110Séance du **Mardi 05 Avril**Numéro de délibération **D2022\_12**

L'an 2022

et le Mardi 05 Avril

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Sébastien KUBANI, Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Jerome NOGARET, Laurent BRUNEL

Représentés: Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL, Ophélie COEURDACIER DE GESNES par Georges RIBOT

Absents :

Excusés : Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT

A été nommé secrétaire :

Sébastien KUBANI

Objet de la Délibération

**Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, autorise le maire à signer la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028 (cf : convention d'application en annexe)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : Georges RIBOT

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

du

publication

notification

du

